

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation n°75/2016 ayant pour objet fourniture de matériaux de construction, articles de quincaillerie, articles de plomberie et articles d'électricité au profit du CHU de Bejaia, qu'a l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

LOT	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Lot N° 01 : Matériaux de Construction 1 ^{er} choix ;	ETS BOUZIDA MATOUK	198006290031438	Mini: 181 177,50 Max: 579 530,00	Retenu, offre unique pré qualifié techniquement
Lot N° 02 : Articles de Quincaillerie 1er choix	ETS BOUZIDA MATOUK	198006290031438	Mini: 1 618 578,50 Max: 4 942 367,50	Retenu, offre unique pré qualifié techniquement
Lot N° 03 : Articles de Plomberie 1er choix ;	ETS BOUZIDA MATOUK	198006290031438	Mini:599 879,00 Max: 1 654 933,00	Retenu, offre unique pré qualifié techniquement
Lot N° 04 : Articles d'Electricité 1er choix ;	ETS BOUZIDA MATOUK	198006290031438	Mini: 755 650,00 Max: 2 746 163,00	Retenu, offre unique pré qualifié techniquement

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le..... 07 FEV. 2017
Le Directeur Général

